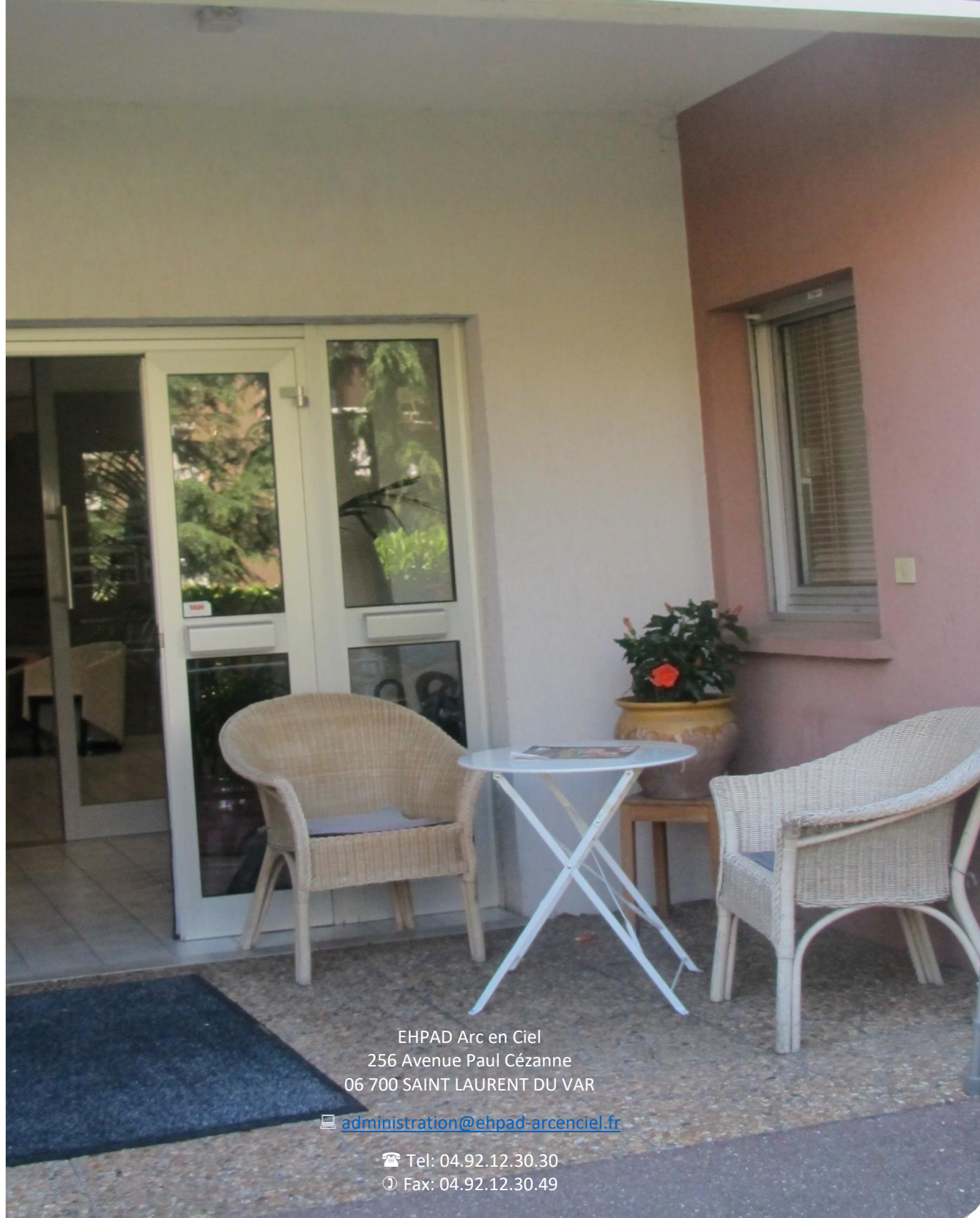


RESIDENCE RETRAITE ARC en CIEL



EHPAD Arc en Ciel
256 Avenue Paul Cézanne
06 700 SAINT LAURENT DU VAR

 administration@ehpad-arcenciel.fr

 Tel: 04.92.12.30.30

 Fax: 04.92.12.30.49

BIENVENUE !

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil est l'un des premiers contacts avec vous.

Il a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) l'Arc en Ciel de Saint-Laurent du Var.

Basé sur nos valeurs de bientraitance et de citoyenneté, ce livret va vous faciliter la découverte de la résidence Arc en Ciel

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

La Direction et toute son Equipe sont très heureuses de vous accueillir dans votre nouveau lieu de vie.

Merci de votre confiance.

M. GARDIN & M. MARRO

Et toute leur équipe.

SOMMAIRE

<i>Présentation générale.....</i>	<i>1</i>
<i>Le Personnel et les Intervenants.....</i>	<i>2</i>
<i>Les différents espaces de vie.....</i>	<i>3</i>
<i>L'accueil.....</i>	<i>3</i>
<i>L'espace médical et paramédical.....</i>	<i>3</i>
<i>Le restaurant.....</i>	<i>3</i>
<i>Votre chambre et les différents espaces de vie.....</i>	<i>4</i>
<i>L'animation.....</i>	<i>5</i>
<i>Tarifs 2025 au 01/01/2025.....</i>	<i>7</i>
<i>Quelques services.....</i>	<i>8</i>
<i>Modalités d'admission.....</i>	<i>9</i>
<i>Vos interlocuteurs.....</i>	<i>9</i>
<i>Où nous situer ?.....</i>	<i>10</i>
<i>Le Médiateur à la Consommation.....</i>	<i>11</i>
<i>Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante.....</i>	<i>12</i>
<i>Charte de la Bienveillance.....</i>	<i>13</i>
<i>Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....</i>	<i>13</i>
<i>Le règlement de fonctionnement.....</i>	<i>16</i>
<i>La liste des personnes qualifiées.....</i>	<i>23</i>



Présentation générale

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) bénéficient de tarifications particulières à la suite de la mise en place d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre le Département et l'Agence Régionale de Santé. Cette convention signée pour 5 ans oblige les établissements à respecter certains principes fondamentaux :

- La transparence des coûts
- Le renforcement des moyens médicaux
- La solidarité envers les personnes âgées dépendantes
- « La Démarche Qualité »

L'EHPAD l'Arc en Ciel a été créé en 1992. Il est situé sur la commune de Saint Laurent du Var dans le quartier des plateaux fleuris, à 15 minutes de Nice.

Son emplacement permet de bénéficier du réseau de transport en commun avec un accès rapide au centre-ville, en quelques minutes environ. Il offre calme et confort à ses résidents.

L'Arc en Ciel s'est fixé comme missions d'accompagner les personnes âgées fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge individualisée.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante a une capacité de 40 places.

La résidence accueille des personnes seules ou en couple, de plus de 60 ans, autonomes, semi-dépendantes ou dépendantes, pour des séjours temporaires ou de longue durée.

Vous avez choisi notre résidence et nous vous remercions de votre confiance.

Nous allons mettre dès à présent notre professionnalisme à votre service.

Le Personnel et les Intervenants

Le Directeur Adjoint, présent les mercredis et jeudis.

L'Assistante de Direction, vous accueille les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 9h30 à 18h00. Elle assure votre accueil et votre prise en charge administrative. Pour vos demandes téléphoniques non urgentes, merci d'appeler l'EHPAD à partir de 9h30.

Le Médecin Coordonnateur, est présente le mardi et le vendredi matin. Elle participe à l'élaboration de procédures et de protocoles en équipe et elle est garante du Projet de Soins qui détermine les modalités de votre prise en charge par une évaluation sur le plan gériatrique et déterminera ainsi vos besoins.

Elle est l'interlocuteur privilégiée des différents professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes, orthophonistes et kinésithérapeutes).

La Psychologue, est heureuse de vous rencontrer, vous et votre famille, les mardis, jeudis et vendredis matin pour être à l'écoute de votre ressenti dans le souci de votre bien-être moral et émotionnel. Elle est garante de l'élaboration de votre Projet de Vie individualisé.

L'Infirmière Coordinatrice, est chargée de manager et d'encadrer l'équipe de soins, elle est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une Infirmière assure les soins chaque jour de 8h00 à 19h00.

Une équipe formée de **4 Aides-Soignants**, prend soin de vous, entre 6h45 et 20h00, pour les moments clés de la journée (la toilette, les déplacements, les repas...). Afin d'instaurer une relation d'écoute et de confiance, un binôme dédié est affecté par étage. Le relais est pris à partir de 20h00 par l'équipe de nuit composée d'un aide-soignant et d'un agent hôtelier.

L'Animatrice vous accompagne trois jours par semaine de 9h30 à 17h30 par l'intermédiaire d'activités ludiques, manuelles, intellectuelles...

Le Polytechnicien est là les lundis, mardis, mercredis et vendredis pour assurer tous les petits travaux de maintenance.

Les deux **Agents Hôteliers** quotidiens préparent et distribuent les petits déjeuners à partir de 7h00. Elles ont en charge le nettoyage des chambres et des parties communes selon des protocoles établis. Si vous avez demandé à l'établissement d'entretenir votre linge, il sera nettoyé la nuit et vous sera restitué le lendemain.

La Serveuse collabore avec les Aides-Soignants au restaurant, à partir de 11h30 le midi et de 18h00 le soir. Il vous est possible de demander un plateau qui vous sera servi en chambre.

En coopération avec le Service Soins, **le Chef de Cuisine** élabore les menus qui sont validés par une diététicienne.

Les Cuisiniers à tour de rôle, concoctent des petits plats variés et équilibrés qui vous raviront.

Le menu est affiché à l'entrée du restaurant.
N'hésitez pas à contacter les Cuisines si vous souhaitez modifier un ou plusieurs ingrédients.



Les différents espaces de vie

La résidence est constituée de quatre niveaux :

- Au rez-de-jardin, appelé Étage Jaune, se trouvent six chambres ainsi que la lingerie,
- Au rez-de-chaussée se trouvent le Bureau de la Direction, l'Accueil Administratif, l'Espace Médical, un Salon, les Restaurants et la Cuisine ainsi que six chambres,
- Au 1^{er} étage, également appelé Étage Rose, se trouvent neuf chambres ainsi qu'un salon avec terrasse,
- Au 2^{ème} étage, Étage Bleu se trouvent neuf chambres.



L'accueil

L'accueil d'un nouveau résident est une étape importante pour son intégration future à la vie collective, c'est pourquoi toute l'équipe se tient à votre disposition.

L'assistante de Direction sera présente pour vous accompagner dans vos démarches administratives et la prise en charge hôtelière.

Et l'équipe soignante mettra en place votre Plan de Soin.

En cas de litige ou réclamation, vous pourrez contacter la personne qualifiée dont la liste est disponible auprès du Département.

L'espace médical et paramédical

L'Arc en Ciel accueille des personnes âgées en perte d'autonomie qui souhaitent une assistance pour les actes courants de la vie quotidienne.

Nous vous solliciterons dans les semaines qui viennent pour désigner, ensemble, un référent afin d'élaborer votre Projet de Vie personnalisé.

Les infirmières assurent votre suivi médical, en relation avec votre médecin traitant, et sous la responsabilité du médecin coordonnateur de l'établissement.

Des spécialistes et des professionnels paramédicaux collaborent avec l'équipe soignante et pourront intervenir rapidement.

Deux kinésithérapeutes libéraux de Saint Laurent du Var coopèrent activement à la mise en place de votre Projet de Soin.

Le Restaurant

Quelques soient notre âge et notre état de santé, manger est un des grands plaisirs de la vie et il est important que cela puisse le rester. Une nutrition équilibrée contribue ainsi à « bien vieillir » mais les problèmes de santé peuvent influencer sur notre façon de nous alimenter et de bouger c'est pourquoi notre équipe apportera le plus soin à vos repas.

Nous avons choisi de servir le petit déjeuner dans votre chambre à partir de 7h00.



Une collation vous est proposée à 10h00 et un goûter à 15h30, dans un de nos salons ou dans votre chambre.

Le restaurant dédié aux personnes dépendantes accueille les résidents à partir de 11h30 et le second à partir de 12h00. Le soir, les plateaux sont servis en chambre à partir de 18h15 et les restaurants ouvrent à 18h30.

Vous pouvez inviter votre famille et amis à déjeuner en toute intimité à l'intérieur ou sur une de nos terrasses lorsque le temps le

permettra.

Les repas sont préparés sur place dans le respect des régimes, en prenant en compte des goûts spécifiques de chacun.

Votre chambre et les différents espaces de vie



Dans un cadre propice à une réelle qualité de vie vous pouvez choisir entre une chambre double ou simple avec terrasse. Elles sont équipées d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'un fauteuil et d'un placard, nous vous encourageons à la personnaliser avec de petits meubles et bibelots. Vous pouvez accéder facilement à la salle de bains ergonomique et pour votre sécurité un système d'appel d'urgence a été installé.

Nous vous recommandons de marquer vos vêtements pour une meilleure identification. Si vous le désirez l'établissement peut les entretenir.

Le linge de lit, les serviettes de toilette et de table sont fournis et entretenus par l'établissement.

Vous avez à votre disposition, deux salons pour lire, vous reposer, jouer, recevoir vos proches, regarder un film... Et aux beaux jours, l'espace sous le murier et les terrasses se rajoutent à vos espaces de vie.



L'animation

L'animation est un pôle important qui doit permettre à chaque résident de participer selon ses capacités et ses envies aux ateliers et activités socio-culturelles lesquels ont pour objectif principal le maintien de l'autonomie dans un climat d'écoute et d'échange, facteur de joie et de plaisir.

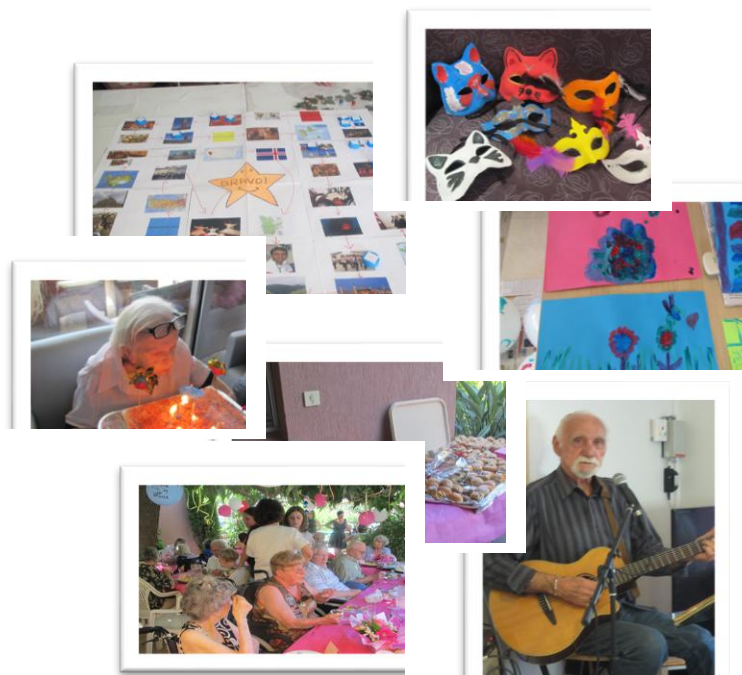
Nous avons étudié les bénéfices de l'activité sensitive et de l'activité relationnelle, c'est pourquoi notre démarche est d'orienter le résident dépendant vers des activités sensorielle tant sur le pôle de l'éveil et du plaisir que de la détente et de la relaxation.

Voici quelques exemples d'animations :

- ✚ Revue de presse
- ✚ Atelier de création manuelle
- ✚ Jeux de société
- ✚ Quizz
- ✚ Projection de film
- ✚ Chants...

Plus périodiquement :

- ✚ Des journées et repas à thèmes



- ✚ Des sorties
- ✚ Des spectacles musicaux
- ✚ Échanges intergénérationnaux...

Ateliers thérapeutiques :

- ✚ Ateliers mémoire
- ✚ Approche Snoezelen
- ✚ Animation flash
- ✚ Gymnastique douce
- ✚ Atelier musical...

Un programme hebdomadaire est affiché dans le hall d'accueil.



L'animation s'inscrit dans votre Projet de Vie Individualisé et respectera vos habitudes de vie.

« Proposer sans ne jamais imposer ! »

Le Conseil de Vie Sociale :

Institué par la loi du 2 Janvier 2002, le Conseil de Vie Sociale se réunit trois fois par an et a pour objet de permettre l'expression des résidents au cours de réunions régulières portant sur la vie dans l'établissement.

Le Conseil est composé d'un Président et des représentants des résidents, des membres des familles, de la Direction ainsi que des représentants du personnel.

Un ordre du jour est établi au préalable et les participants donnent leurs avis sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement :

- ✚ Les activités, l'animation socio-culturelle
- ✚ L'ensemble des travaux et d'équipement
- ✚ L'entretien des locaux, etc....
- ✚ L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- ✚ Les services thérapeutiques
- ✚ La nature et le prix des services rendus...

Un compte rendu est affiché et envoyé aux résidents et leur famille.

La Commission d'Animation :

La Commission d'Animation est conviviale et rassemble les résidents autour de l'animatrice.

C'est un moment d'échange où chacun pourra donner son avis, le but premier étant de stimuler les capacités cognitives et physiques tout en répondant aux attentes des résidents et d'améliorer l'animation au sein de la structure.



La Commission des Menus :

Le chef de Cuisine accueille les résidents et leur famille pour élaborer ensemble les menus des semaines à venir.

Elle tient compte des envies de chacun, sans toutefois oublier l'équilibre diététique et nutritionnel.

Le Groupe de Paroles :

Ce groupe est animé par la psychologue et est destiné aux familles ou proches des résidents avec une vocation de soutien, aide et réflexion autour du vécu lié à l'institutionnalisation d'un proche âgé dépendant.



Tarifs 2025 au 01/01/2025

FORFAIT HEBERGEMENT JOURNALIER

CHAMBRE DOUBLE	92.89€ TTC
CHAMBRE INDIVIDUELLE Confort	113.53€ TTC
CHAMBRE INDIVIDUELLE Grand Confort	134.17€ TTC

FORFAIT DEPENDANCE JOURNALIER (*)

G.I.R : 1 et 2 :	20.64 € TTC
G.I.R : 3 et 4 :	13.10 € TTC
G.I.R : 5 et 6 :	5.56 € TTC

(*) Ces tarifs incluent les protections liées à l'incontinence (couches et alèzes)

Le ticket modérateur à la charge du résident s'élève à 5.56 € conformément aux nouvelles dispositions de la campagne budgétaire 2025 du Conseil Départemental.

LES TARIFS :

Comprennent : L'hébergement, les repas, le goûter, la fourniture du linge de maison, les animations, une surveillance para-médicale 24h/24, les soins infirmiers.

Ne comprennent pas : Le téléphone, les repas visiteurs, le coiffeur, le pédicure, l'esthéticienne, les suppléments de menu, les journaux.

SERVICES FACULTATIFS

Forfait Produits de toilette : 15 € TTC /mois

Marquage du Linge : 15 à 30 € TTC selon la quantité concernée

Abonnement téléphonique : Gratuit

Repas invités : 15.00 € TTC



Les Différentes Aides

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (ou APA)

Vous pouvez demander votre dossier d'APA à l'accueil, nous le compléterons ensemble et nous chargerons de le transmettre au Conseil Départemental.

En établissement, l'A.P.A. aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. Les modalités de calcul obéissent à des règles et des formules précises déterminées par le Département. Son montant dépend du Groupe Iso Ressource (GIR) du bénéficiaire.

L'aide personnalisée au Logement (ou APL)

Le formulaire est disponible à l'accueil.

L'APL est une aide financière destinée à réduire le montant des frais de votre hébergement. Il sera versé directement sur votre compte.

Pour plus d'informations vous pouvez appeler le 08 10 25 06 10

Quelques services

POUR VOTRE BIEN ÊTRE et sur rendez-vous, une coiffeuse, un pédicure ou une esthéticienne se tiennent à votre disposition.



VOTRE COURRIER :

Il vous sera distribué chaque jour.

Nous pouvons nous charger de poster votre correspondance.

LE CULTE :

En accord avec la Charte des Droits et Libertés de la Personne Âgée, tout résident peut participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Les représentants bénévoles de la Paroisse de Saint-Laurent du Var interviennent de manière régulière au sein de notre EHPAD.



Modalités d'admission

Pour finaliser votre admission merci de nous fournir les documents suivants :

État Civil

- La copie de la Carte Nationale d'Identité,
- La copie du livret de famille,
- La copie de la carte d'invalidité,
- La copie de la notification de mise sous tutelle,
- L'assurance responsabilité civile,
- Le dernier avis d'imposition et de taxe foncière.

Partie Médicale

- La Carte Vitale,
- La copie de l'attestation de Sécurité Sociale,
- La copie de la carte mutuelle.
- Les coordonnées du médecin traitant
-

Le **dossier médical** doit être le plus complet possible pour une meilleure prise en charge (comptes rendus d'hospitalisation, d'interventions chirurgicales, examens, radios, analyses, traitements en cours...)

La personne de confiance sera nommée et inscrite sur le contrat de séjour.

Un formulaire de recueil des directives anticipées sera remis à chaque résident et/ou à sa famille dès l'admission.

Nous vous préconisons

- Du linge personnel **MARQUÉ** la saison

- Robes
- Pantalons
- Jupes
- Pull
- Tee-shirts



- Produits de toilette :

- Brosse à dent
- Dentifrice
- Verre à dents
- Produit pour prothèses dentaires



d'apporter :

à votre nom, facile à porter et adapté à

- Gilet
- Vêtements de nuit
- Sous-vêtements adaptés
- Chaussettes...

- Eau de Cologne
- Shampoing
- Gel douche
- Brosse à cheveux...

Vos interlocuteurs

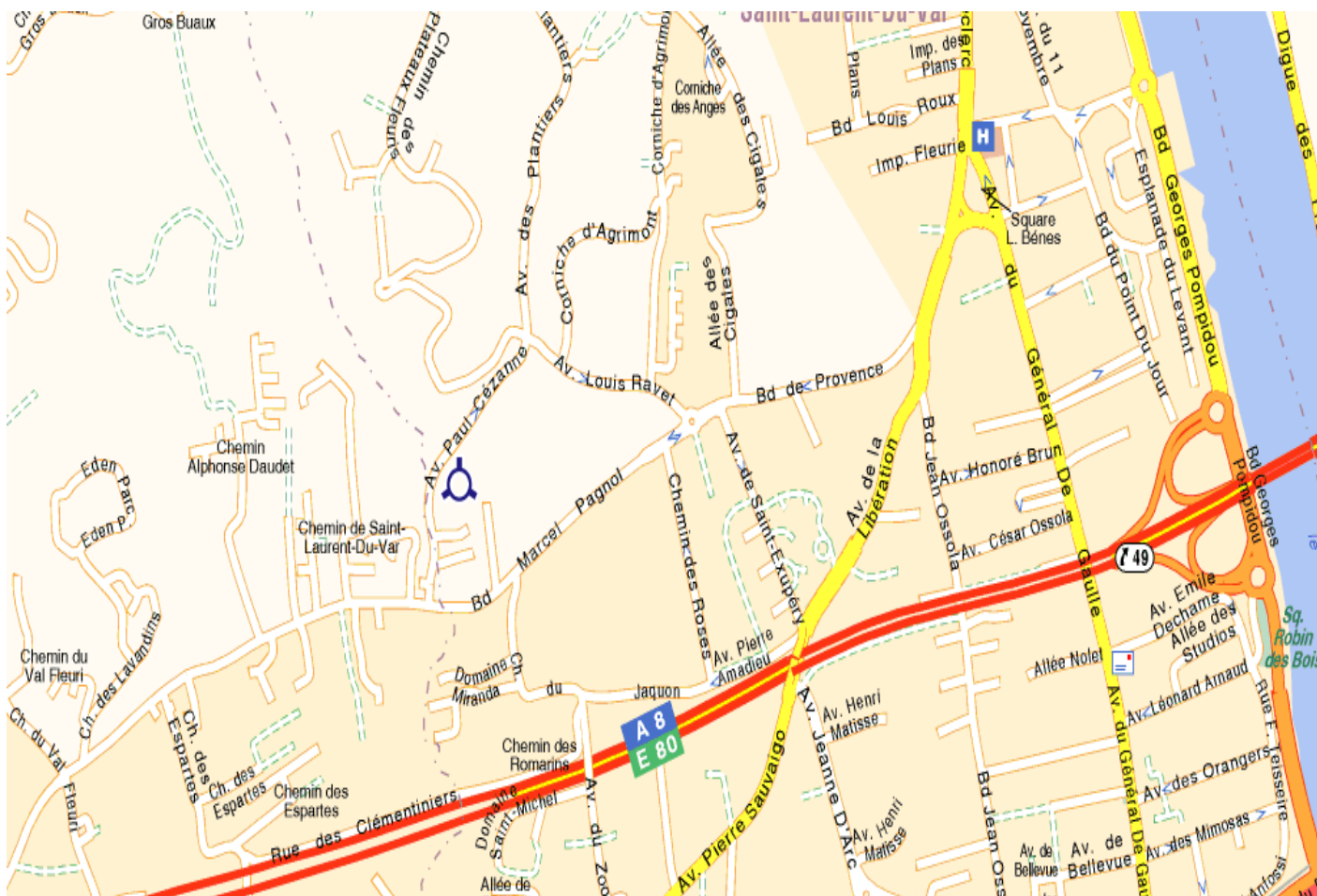
Direction : M. GARDIN, M. MARRO

Assistante de Direction : Mme BALOSSI

Infirmière Coordinatrice : Mme DOMINICI

☎04.92.12.30.30

Où nous situer ?



256 Avenue Paul Cézanne - 06 700 Saint-Laurent du Var

Comment venir ?

En voiture, vous trouverez une place de parking gratuite à proximité.

En train, Gare de Saint Laurent du Var (environ 20 minutes à pieds)

En bus, Ligne de bus 58 en direction de **Collège A. Malraux** Arrêt de Bus « Les Plantiers »

Créabus - Ligne de Bus (C58) à la demande.

Vous pouvez réserver votre trajet entre 14 jours et 1 heure avant votre déplacement par téléphone en appelant la centrale de réservation au numéro vert 0800 006 007 (du lundi au samedi de 7h à 19h45) ou par Internet. *Votre première réservation doit être obligatoirement enregistrée par téléphone.* Il vous est conseillé de vous présenter 5 minutes à l'avance au rendez-vous.

Le Recours à un Médiateur

A la Consommation

En cas de litige avec l'établissement concernant les prestations prévues au contrat de séjour, le résident ou son représentant saisira dans un premier temps la Direction afin de trouver une solution à l'amiable. En l'absence de solution trouvée, le résident ou son représentant pourra saisir l'entité de la Médiation de la consommation AME par internet ou par courrier postal en complétant un formulaire mis à sa disposition sur le site et ce, accompagné des documents étayant sa demande. Le recours au médiateur à la consommation est gratuit pour le résident.

L'adresse de l'AME :

Médiation de la consommation AME
197 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Site Internet : www.mediationconso-ame.com

Liste des médiateurs désignés :

- ALBERT Angela
- AZOUX BACRIE Laurence
- FAUCHON Florence
- GLORIAN Etienne
- KOENIG Christopher
- LORNAC Catherine
- MAIRET Armelle
- ORDONNEAU Nicole
- REDIEN COLLOT Béatrice
- TRUELLE Jean-Luc

ANNEXES :

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Article 1^{er} - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 - Domicile et environnement

Le lieu de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 - Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités

religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent pouvoir être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article 11 - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 - La recherche : Une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.



La Charte de la Bientraitance

« Bien traiter » les résidents patients, c'est « reconnaître en eux des hommes et des femmes âgés, qui ont un passé souvent riche, une histoire de vie et une identité singulière, une famille, bref un statut de sujet à part entière, quelle que soit la gravité de leurs maladies et de leur état de dépendance ».

- ❶ Identifier les besoins du résident patient et ses facultés d'adaptation, afin d'apporter des réponses adaptées, qui favorisent son autonomie, de jour comme de nuit,
- ❷ Prendre en considération la liberté de choix et de décision du résident patient, ses goûts, ses habitudes,
- ❸ Respecter l'espace personnel du résident patient et son intimité,
- ❹ Préserver la dignité du résident patient et son estime de soi par son apparence, et en tenant compte de ses habitudes de vie,
- ❺ Être attentif à la qualité de la communication et du comportement envers le résident patient,
- ❻ Identifier les inquiétudes du résident patient et chercher ensemble des réponses,
- ❼ Prendre en compte les goûts, les habitudes alimentaires du résident patient, et faire du repas un moment de plaisir,
- ❽ Favoriser les déplacements du résident patient en respectant son confort, son rythme, et en tenant compte de ses désirs d'aller et venir ainsi que de sa pathologie,
- ❾ Favoriser les liens et les échanges avec les proches et l'entourage du résident patient,
- ❿ Accompagner le résident patient dans sa fin de vie.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'utilisateurs œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

I. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence retraite " ARC EN CIEL " est située au centre ville de Saint Laurent du Var et est desservie régulièrement par des bus.

Il s'agit d'un établissement privé agréé par la D.A.M.S. en date du 15 novembre 1990 de 40 lits.

Les locaux communs comprennent au rez-de-chaussée deux salles à manger, un salon avec télévision, un cabinet médical et une infirmerie, et au 1^{er} étage un deuxième salon avec terrasse.

Les chambres simples ont une superficie de 15 à 18 mètres carrés, les doubles de 18 à 24 mètres carrés.

Le personnel comprend la Direction, une Secrétaire de Direction, une Psychologue, des Infirmiers, un Cuisinier, des Agents Hôteliers, des Aides-soignants, des Aides Médico-Psychologiques, et une Animatrice. La nuit un Aide-soignant et un Agent Hôtelier sont présents.

Des intervenants extérieurs se rendent à la maison de retraite à titre libéral: médecins, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, coiffeurs, orthophonistes, animateurs.

Entrer à la Maison de Retraite "**ARC EN CIEL**", c'est bénéficier d'installations confortables et fonctionnelles remplissant toutes les conditions de ce type d'Etablissement moderne.

Vous serez libre d'organiser votre journée comme il vous plaira et serez invité à conserver une ou plusieurs activités dans la mesure de vos possibilités.

Cependant, il existe dans la Maison de Retraite certaines règles pouvant échapper à la reconnaissance des devoirs et des droits de chacun.

Le respect de la dignité assure à chaque Résident :

- Le droit aux visites.

- La liberté d'opinions et d'échanges d'idées.
- Le respect de la vie privée.
- Le droit à l'information.

Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- De se conformer aux mesures de sécurités affichées.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, **il n'est permis de fumer que dans les locaux aménagés à cet effet.**
- **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER AU LIT.**
- D'atténuer les bruits et les lumières le soir.

- D'user avec discrétion, sur le plan sonore, des appareils de radio et de télévision.
- De respecter le matériel. En cas de dégâts et dommages causés par un Résident, le montant de ceux-ci seront réclamés au Résident au prix de facture de remise en état.
- D'adopter d'une manière générale un comportement compatible à la vie communautaire.
- De se conformer aux horaires en vigueur dans l'Etablissement.
- **Les pourboires ne sont pas acceptés dans l'établissement.**
- Toute transaction commerciale avec le personnel est formellement interdite au sein de l'établissement.
- La détention de produits inflammables est interdite.
- Aucun appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud, etc...) ne doit être conservé dans les chambres. Les réfrigérateurs ne sont pas acceptés.
- Pour éviter tout risque d'accident, les Résidents non autonomes ne doivent pas conserver de médicaments dans leur chambre. Des rangements dans le service médical sont à la disposition de leurs infirmières pour les stocker en attendant leur distribution.

II. LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT "ARC EN CIEL"

a) LES REPAS

Ceux-ci sont servis dans la salle à manger ou bien peuvent être pris dans les chambres si l'état de santé des Résidents le justifie. Le petit déjeuner est pris dans les chambres.

b) HORAIRES

- Petit déjeuner : à partir de **6h00 jusqu'à 10h**
- 2 services de Déjeuner : **11h45** (pour les personnes ayant besoin d'aide) et **12h15**
- Goûter : **15h30 à 16h00**
- 2 services du Dîner : **18h30 et 19h00 &**

Le menu est affiché chaque jour de la semaine afin de pouvoir apporter d'éventuelles modifications selon les goûts. Une commission de menus est organisée une fois par mois en présence des résidents, du chef de cuisine et du responsable nutrition.

Les Résidents peuvent inviter leurs familles ou leurs amis. La Direction de l'Etablissement devra en être avisée 24 heures à l'avance.

c) COURRIER

Celui-ci est distribué chaque matin dès son arrivée, le préposé de LA POSTE relève le courrier départ.

d) ANIMAUX

L'établissement accepte dans la limite du raisonnable les animaux domestiques.

e) VISITES ET SORTIES

Vous pouvez bien entendu recevoir des visites, soit dans les salons de la Maison de Retraite, soit dans votre chambre aux heures qui vous conviennent, et autant que celles-ci ne gênent ni le service, ni les autres Résidents.

Il est toutefois recommandé d'éviter les visites avant **10h00** et après **19h00**.

Vous pouvez sortir librement à n'importe quelle heure de la journée, il est souhaitable d'aviser la Direction en cas de sortie prolongée.

Par ailleurs, en cas d'absence lors d'un repas ou d'une nuit, vous devez **INFORMER** la Direction afin **D'EVITER TOUTE INQUIETUDE**.

f) TELEPHONE

Vous pouvez téléphoner ou recevoir vos communications, sans restriction d'horaire, soit dans votre chambre, soit à la Réception de l'Etablissement.

g) LINGE

Le linge hôtelier est entièrement fourni, blanchi et entretenu par l'Etablissement qui peut également assurer l'entretien du linge personnel des résidents qui devra porter le nom du Résident afin de limiter les risques d'erreurs dans la distribution.

Les vêtements personnels doivent être en nombre suffisant afin que le Résident soit toujours vêtu de manière correcte. Ils doivent être au préalable marqués.

h) SURVEILLANCE MEDICALE

Les Résidents peuvent faire appel aux Médecins de leur choix, cependant le Médecin le plus proche peut être amené à visiter un Résident en situation d'urgence de jour comme de nuit.

Toutefois, le médecin libéral choisi devra se conformer à l'organisation interne des soins et devra contacter le médecin coordonnateur de l'établissement.

De même, en cas d'urgence, la Direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures imposées par son état de santé.

L'Etablissement, après en avoir informé le Résident ou sa famille, peut ne pas conserver un Résident dans les jours qui suivent l'admission :

- s'il est constaté un état de santé physique ou psychique, différent de celui indiqué par la famille avant l'entrée ou une inadaptation caractérisée.
- si son comportement peut troubler la quiétude ou la sécurité des autres personnes.

Dans ce cas, les personnes responsables du placement devront prendre les mesures nécessaires pour retirer le Résident, sinon l'Etablissement pourra transférer, sur avis médical, celui-ci dans un centre hospitalier public ou privé.

i) SECURITE

Cet Etablissement relève des règlements suivants:

- Arrêté du 25 juin 1980 pour les dispositions générales du règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 23 mai 1989 pour des dispositions particulières relatives aux établissements de soins.
- les règles parasismiques sont appliquées.
- un système de détection automatique d'incendie est installé dans toutes les circulations horizontales, dans toutes les chambres, dans le salon et la salle à manger et les autres locaux collectifs.
- un système d'alarme est prévu dans toutes les chambres et toutes les salles de bain.
- les circulations d'étages seront désenfumées mécaniquement.

Afin d'accroître votre Sécurité et celle de votre entourage, lisez **attentivement** les consignes en cas d'incendie.

SOYEZ VIGILANTS, N'HESITEZ PAS A FAIRE APPEL AU PERSONNEL

j) RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT

Lors de l'admission à la Maison de Retraite "**ARC EN CIEL**" il sera procédé à l'inventaire des effets et objets personnels du Résident.

La Maison de Retraite " ARC EN CIEL" **décline toutes responsabilités en cas de perte de lunettes, appareil dentaire, appareil auditif ou autres.**

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est recommandé de déposer auprès de la Direction, les sommes d'argent et objets de valeurs qui seront mis dans le coffre-fort de la Maison de Retraite. Pour tout dépôt, il sera établi un reçu.

La Direction ne pourra être tenue pour responsable, en cas de disparition que dans le cas où une faute est établie à l'encontre de l'établissement ou à l'encontre des personnes dont elle répond.

k) RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE

Le Résident doit justifier à son entrée, puis année après année, d'une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la compagnie de son choix pour tous les incidents ou accidents qu'il pourrait occasionner pendant son séjour.

Cette assurance doit couvrir notamment tout risque lié à la faute intentionnelle.

I) CONSEIL DE VIE SOCIALE

La loi du 3 janvier 1985 a prévu à son article 83 la création d'un Conseil de Vie Sociale dont les modalités de fonctionnement sont prévues par le décret du 17 octobre 1985.

Celui-ci a été élaboré et approuvé par le Conseil de Vie Sociale dans la séance du 15 Avril 2003.

Cette instance est le lieu privilégié d'information et d'expression des résidents.

Composition et fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Conformément aux dispositions de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, il est institué un conseil de la vie sociale.

1- Rôle du conseil de la vie sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et en particulier :

- l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

2- Composition du conseil de la vie sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est constitué de plusieurs membres, répartis de la manière suivante :

- Au moins deux membres représentants des résidents,
- Au moins un membre représentant des familles,
- Au moins un membre représentant le personnel.

Il comporte en outre :

- Un membre représentant de l'organisme gestionnaire.

3- Fonctionnement du conseil de la vie sociale

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée de 3 ans.

Les représentants des résidents élisent un président parmi eux. Son suppléant est élu par et parmi les représentants des familles.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président qui en fixe l'ordre du jour.

4- Déroulement des élections

Le responsable de l'établissement procède, par voie de réunions préparatoires, de courriers et d'affiches, à l'appel des candidatures aux postes de membres du conseil de la vie sociale. Il fixe les périodes de dépôt des candidatures ainsi que la date des élections.

Ces élections ont lieu à la majorité simple des votants et à bulletin secret.

m) RESPECT DES VOLONTES

En cas de décès, toutes les volontés exprimées par le Résident seront scrupuleusement respectées.

Toutefois, si aucune volonté n'a été portée à la connaissance de la Direction, les mesures nécessaires seront arrêtées en accord avec la Famille.

En cas d'impossibilité de joindre l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, dans un délai de 10 heures à compter du décès, l'établissement prendra l'initiative de faire transporter le corps dans une chambre funéraire privée.

Les frais de transport à l'athénée ou au funérarium le plus proche restent à la charge de la famille.

La personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles garde une totale liberté dans le choix des Pompes Funèbres, et devront par conséquent avertir la Direction d'un éventuel contrat de décès.

L'E.H.P.A.D. ne pourra garder le corps plus de 24 heures dans l'Etablissement.

Les effets et objets personnels du Résident seront restitués à la famille.

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES



PERSONNES QUALIFIÉES DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée intervient au sein de tous les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) définis à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles notamment ceux concernant : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en difficultés sociales ou spécifiques, les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

La liste des personnes qualifiées dans le département des Alpes-Maritimes, telle que fixée par la décision conjointe du 29 octobre 2024 est établie comme suit (ordre alphabétique) :

Monsieur Jean-Michel BEC
tél. : 06.71.01.80.65
jeanmichel.bec@free.fr

Personnes en situation de handicap
(département entier)

Monsieur Bernard GIRY
tél. : 06.84.21.55.75
bergiry@hotmail.fr

Personnes âgées,
Personnes en situation de handicap,
Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire
(département entier)

Monsieur Eric JOUAN
tél. : 06.70.00.58.53
eric.jouan06@gmail.com

Personnes en difficultés sociales ou spécifiques,
Enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire
(département entier)

Monsieur Hubert NAASZ
tél. : 06.79.95.41.30
hubert.naasz@gmail.com

Personnes âgées
Personnes en situation de handicap
Personnes en difficultés sociales ou spécifiques,
(département entier)

Madame Carine TADDIA
tél. : 07.69.70.98.26
carinnetaddia@gmail.com

Personnes en situation de handicap
(ouest du département)